

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'État ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 3 francs la ligne Pour les autres insertions, on traite de gré à gré S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</p>
---	--	---

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE.
Présence de S. A. S. le Prince à une chasse offerte par S. Exc. M. le Président de la République Française.

PARTIE OFFICIELLE
(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Conférence internationale.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.
Ordonnance Souveraine concernant la répression de l'espionnage.
Arrêté municipal fixant le prix de vente au détail des viandes de boucherie.
Arrêté municipal fixant le prix du lait.

PARTIE NON OFFICIELLE
(Avis - Communications - Informations)
AVIS ET COMMUNIQUÉS :
Relèvement du prix du gaz.
Relevé des prix des légumes et fruits.

INFORMATIONS
Visite de S. Exc. M. le Président de la République Française au pavillon de Monaco à l'Exposition Internationale des Arts et Techniques.
Académie Méditerranéenne. — Les Assises du Livre.

VARIÉTÉS
L'Imagerie Populaire, par Robert Wellys.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince Souverain a été invité à présider le mercredi 27 octobre dernier une chasse offerte par S. Exc. le Président de la République Française, dans les tirés de Rambouillet.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.039

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Xavier-John Raisin, Notre Consul Général à Genève, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence pour la répression internationale du terrorisme, convoquée par le Conseil de la Société des Nations, à Genève, le lundi 1^{er} novembre 1937.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-trois octobre mil neuf cent trente-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.040

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. E. Isler est nommé Consul de Notre Principauté à Quelimane (Afrique Orientale Portugaise).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-trois octobre mil neuf cent trente-sept.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

N° 2.041

LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Traité intervenu entre Notre Principauté et la France le 17 juillet 1918 et promulgué par l'Ordonnance Souveraine du 9 août 1919 ;

Vu l'accord particulier intervenu entre Notre Gouvernement et le Gouvernement de la République Française ;

Vu l'article 21 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Tout individu qui aura commis sur le territoire monégasque ou sur un territoire étranger des actes d'espionnage de nature à porter atteinte à la sûreté extérieure de la Principauté ou à celle de la République Française sera puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende de 1.000 francs à 5.000 francs.

En cas de récidive, le maximum des peines d'emprisonnement et d'amende encourues sera porté au double.

ART. 2.

Sont réputés « actes d'espionnage » au sens de l'article premier :

1° la livraison ou la communication, en tout ou partie, à une personne non qualifiée pour en prendre connaissance, des objets, matériels, militaires ou maritimes, plans, cartes, écrits, documents ou renseignements secrets d'ordre militaire, diplomatique ou économique, intéressant la défense ou la mobilisation économique de la Principauté ou de la France, de même que la publication, la divulgation, la reproduction par copie, calque ou photographie des articles et

renseignements visés ci-dessus, ainsi que la publication ou la divulgation de tous renseignements se rapportant aux dits articles ;

2° l'obtention, par un individu, sans qualité pour en prendre livraison ou connaissance et sans justifier d'un motif légitime, des articles visés ci-dessus, reproduction par copie, calque ou photographie des dits articles ;

3° le fait pour un individu de s'introduire, dans un but d'espionnage, soit dans une place forte ou un ouvrage quelconque de défense, un poste, un service, un dépôt, un magasin ou un parc militaire de matériel, de munitions ou d'approvisionnement de l'armée ou de la marine, un bâtiment de guerre en service ou en construction ou dans tout autre établissement militaire ou maritime, soit dans un navire de commerce, un établissement ou chantier industriel, organisé ou employé par l'autorité compétente dans l'intérêt de la défense des territoires monégasque ou français ou de leur sûreté extérieure ;

4° le fait, dans un but d'espionnage, de lever des plans, de reconnaître des voies de communication ou des moyens de correspondance ou de transmission à distance, de recueillir des renseignements secrets intéressant la défense des territoires monégasque ou français ou leur sûreté extérieure ;

5° l'organisation ou l'emploi, dans un but d'espionnage, d'un moyen quelconque de correspondance ou de transmission à distance ;

6° la prise de photographies, l'exécution de dessins, levés ou opérations topographiques, dans un but d'espionnage, dans un rayon de dix kilomètres autour d'une place forte, d'un ouvrage quelconque de défense nationale ou d'un établissement militaire ou maritime ;

7° l'escalade ou le franchissement, dans un but d'espionnage, soit des revêtements ou talus des fortifications, soit des murs, barrières, palissades ou autres clôtures établies sur un terrain militaire, en vue de reconnaître un ouvrage quelconque de défense, un service, un dépôt, un magasin ou un parc militaire de matériel, de munitions ou d'approvisionnement de l'armée ou de la marine ;

8° la pénétration, sans permission de l'autorité compétente ou à défaut de tout autre motif jugé plausible, soit dans un ouvrage quelconque de défense, un service, un dépôt, un magasin ou un parc militaire de matériel, de munitions ou d'approvisionnement de l'armée ou de la marine, un bâtiment de guerre en service ou en construction ou dans tout autre établissement militaire ou maritime, soit dans un navire de commerce, un établissement ou chantier industriel, organisé ou employé par l'autorité compétente dans l'intérêt de la défense des terri-

loires monégasque ou français ou de leur sûreté extérieure.

ART. 3.

Toute tentative de l'un des délits définis à l'article 2 sera considérée comme le délit lui-même.

Il en sera de même de toute provocation à commettre et de toute offre de commettre, dans un but d'espionnage, un des dits délits, même lorsque cette provocation ou cette offre n'auront pas été suivies d'effet.

ART. 4.

Sera punie comme complice et passible des mêmes pénalités toute personne qui, connaissant les intentions des auteurs des délits prévus par la présente Ordonnance, leur aura fourni subsides, moyens d'existence, logement, lieu de retraite ou de réunion ou qui aura sciemment recélé les objets ou les instruments ayant servi ou devant servir à commettre ces délits, ou qui aura sciemment porté leur correspondance ou facilité sciemment, d'une manière quelconque, aux auteurs des délits la recherche, le recel, le transport ou la transmission des objets, matériel, plans, cartes, écrits, documents ou renseignements visés au paragraphe 1^{er} de l'article 2 ou des copies, levés, photographies ou reproductions quelconques visés aux paragraphes 2, 4 et 6 du dit article.

ART. 5.

Sera exempt de la peine qu'il aura personnellement encourue, le coupable qui, avant la consommation de l'un des dits délits prévus à la présente Ordonnance, en aurait donné connaissance aux autorités administratives ou de police judiciaire. L'exemption de la peine sera seulement facultative si la dénonciation est intervenue après la consommation du délit, mais avant toute poursuite commencée. Pourra également être exempté de la peine qu'il aura personnellement encourue, le coupable de l'un des délits prévus par la présente Ordonnance qui, même après les poursuites commencées, aura procuré l'arrestation d'autres coupables co-auteurs ou complices.

ART. 6.

Tout individu qui, ayant eu connaissance de renseignements relatifs à des enquêtes ou informations en cours au sujet d'un délit prévu par la présente Ordonnance, les aura divulgués de manière à nuire à la défense nationale ou à la sûreté extérieure des États Monégasque ou Français sera passible d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 300 francs à 3.000 francs.

ART. 7.

Le Tribunal appelé à connaître de la poursuite aura la faculté d'interdire, en tout ou en partie, la reproduction des débats relatifs aux délits prévus par la présente Ordonnance, toutes les fois que cette reproduction pourrait présenter un danger pour la défense des territoires monégasque ou français ou leur sûreté extérieure.

S'il a ordonné le huis-clos, les dispositions de l'article 297, § I, du Code de Procédure Pénale ne seront pas applicables, et tout compte-rendu, total ou partiel, des débats pour lesquels il aura été ordonné sera interdit de plein droit.

Ces interdictions ne s'appliqueront pas aux jugements qui pourront toujours être publiés.

Toute infraction aux dites interdictions sera punie d'un emprisonnement de dix jours à un mois et d'une amende de 1.000 à 5.000 francs.

La poursuite aura lieu conformément aux prescriptions des articles 45, 46, 47 et 52 de

l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1910 sur la liberté de la presse.

ART. 8.

La confiscation des matériel, plan, cartes, écrits, documents, copies, levés, photographies, vues, reproductions, appareils de transmission et autres objets visés par les dispositions de la présente Ordonnance, sera ordonnée, dans tous les cas, sans qu'il y ait lieu de rechercher s'ils appartiennent ou non au condamné.

La rétribution reçue par le coupable ou le montant de la valeur de cette rétribution, lorsque celle-ci n'aura pu être saisie, seront également déclarés acquis au Trésor par le jugement.

ART. 9.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-cinq octobre mil neuf cent trente-sept.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

LOUIS.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Vu l'Ordonnance-Loi du 9 juillet 1912 ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté, les prix de vente au détail des viandes de boucherie (de première qualité) sont fixés comme suit :

BOEUF

Bas morceaux	PRIX
Collet	6 frs.
Poitrine	8 »
Platè-côte	11 »
Bavette pot-au-feu	7 »
Gîte-gîte ou jarret	9 »
Premier talon	14 »
Veine grasse	14 »
Macreuse	14 »
Dessus de côtes	14 »
Bavette bifteck	17 »
Basses-côtes	16 »
Paleron et Galinette	16 »

Morceaux de choix

Entrecôtes	22 »
Tranche à bifteck et rond	20 »
Faux-filet	24 »
Rumsteck	24 »
Filet bout	27 »
Filet milieu	32 »

VEAU

Bas morceaux

Collet	10 »
Poitrine	11 »
Hautes-côtes	13 »
Tendron	13 »
Jarret bout	10 »
Jarret milieu	13 »

Morceaux de choix

Epaule désossée	18 »
Côtes 1 ^{re}	20 »
Côtes 2 ^{me}	18 »
Côtes découvertes	15 »
Côtes filet	20 »
Quasi sans os	23 »
Noix sans os	23 »
Escalopes	26 »

MOUTON

Bas morceaux

	PRIX
Collet	7 »
Hautes-côtes	7 »
Poitrine	7 »
Epaule avec os	12 »
Epaule sans os	14 »

Morceaux de choix

Côtes 1 ^{re}	20 »
Côtes 2 ^{me}	17 »
Côtes découvertes	18 »
Côtes de filet	20 »
Côtes de filet gigot, sans os	22 »
Gigot entier	16 »
Gigot raccourci	20 »

ART. 2.

Les bouchers devront placer à l'entrée et à l'intérieur de leur magasin de vente le tableau détaillé, qui leur sera remis par les soins du Directeur de la Police Municipale et comportant les catégories de morceaux et les prix afférents fixés par le dit Arrêté.

Ils devront, en outre, munir chaque morceau de viande exposé dans leur magasin d'une étiquette indiquant le prix au kilo du dit morceau.

Ce prix devra obligatoirement être le même que celui porté au tableau récapitulatif.

ART. 3.

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 31 octobre 1937.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;
Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal ;

Considérant qu'il importe dans un intérêt général de régler le prix du lait, aliment de première nécessité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté, le prix de vente du lait est fixé comme suit :

En boutique et au détail, 2 frs. 10 le litre.
Livré à domicile, 2 frs. 30 le litre.

ART. 2.

Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 31 octobre 1937.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS & COMMUNIQUÉS

En raison des conditions économiques actuelles, le Gouvernement, à qui incombe la gestion de l'Usine à Gaz, va procéder au relèvement du prix de vente du mètre cube de gaz, tout en le fixant à un tarif nettement inférieur à celui des villes voisines. En effet, le prix maximum de vente de la première tranche de consommation est de 20 % plus faible que celui de la ville la plus favorisée du Littoral et le prix de vente de la deuxième tranche, qui pratiquement sera appliqué pour la majeure partie des consommateurs, est inférieure de 40 %. Les habitants de la Principauté restent donc dans ce domaine parmi les consommateurs les plus favorisés.

Le Gouvernement a dû faire face depuis plusieurs mois à de lourdes charges entraînées par les dévaluations successives de la monnaie. Il a dû procéder au relèvement justifié des salaires du personnel ; il a dû subir l'augmentation des prix de vente des matières

premières, charbons, gaz-oil en particulier; du prix de vente du matériel fort délicat et complexe nécessaire à l'entretien de l'usine.

En contre-partie, les abonnés de la Principauté reconnaîtront que le gaz qui leur est fourni a un pouvoir calorifique et une composition répondant aux exigences les plus sévères.

Le Service de la Répression des Fraudes a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits à la date du 2 Novembre 1937.

Légumes		
Ail.....	kilog.	5 »
Carottes.....	kilog.	1.50 à 2 »
Carottes.....	paquet	0.40 à 0.50
Céleris.....	pièce	1 » à 2.25
Choux-verts.....	—	1.25 à 3 »
Choux-fleurs.....	—	2.50 à 4 »
Cresson.....	paquet	0.35 à 0.40
Épinards.....	kilog.	3 » à 3.50
Haricots verts.....	—	3.50 à 9 »
— grains.....	—	3 » à 4.50
Navets.....	—	1.75 à 2 »
—.....	paquet	0.35 à 0.40
Oignons.....	kilog.	2 » à 2.50
— petits.....	—	4.50
Pommes de terre.....	—	0.90 à 1.20
Poireaux.....	paquet	1 » à 5 »
Poirée ou bléte.....	—	0.30 à 0.40
Radis.....	—	0.35 à 0.40
Raves.....	kilog.	2 »
—.....	paquet	0.40
Salades « laitue ».....	pièce	0.50 à 1.20
— « frisée ».....	—	0.70 à 1 »
— « scarolle ».....	—	0.50 à 0.60
Tomates.....	kilog.	2 » à 4.50
Fruits		
Bananes.....	pièce	0.40 à 0.60
Châtaignes.....	kilog.	1 » à 3 »
Citrons.....	pièce	0.25 à 0.40
Noix.....	kilog.	5 » à 7 »
Poires.....	—	2.50 à 7 »
Pommes.....	—	2 » à 7 »
Raisins.....	—	3 » à 5 »

INFORMATIONS

Jeudi matin à 10 heures, S. Exc. M. le Président de la République Française a visité le Pavillon de la Principauté de Monaco à l'Exposition Internationale des Arts et Techniques. S. Exc. M. Lebrun était accompagné de M. Antoine Magre, Secrétaire-Général de la Présidence; de M. Edmond Labbé, Commissaire Général; de MM. Dupont et Lévy-Duplat, Chef et Sous-Chef du protocole de l'Exposition.

M. le Président de la République a été salué à son arrivée par MM. Edmond Cavillon, Commissaire Général du Pavillon; Bérenguier, Commissaire Général Adjoint; Gindre, Conseiller National; Claude Bouilloux-Lafont et A. Scotto.

Les Carabiniers en grand uniforme rendaient les honneurs.

S. Exc. M. Lebrun, guidé par M. Cavillon, a parcouru le premier étage, s'arrêtant longuement devant le diorama de la Principauté. Au rez-de-chaussée, le Chef de l'État s'est tout particulièrement intéressé aux dessins et diagrammes du Musée Océanographique.

Il a apposé sa signature sur le livre d'or et a bien voulu accepter un coffret de parfums qui lui a été présenté par une jeune monégasque en costume local.

S. Exc. le Président de la République s'est retiré vers 10 h. 30, en se déclarant échanté de sa visite.

Poursuivant sa double activité scientifique et littéraire, l'Académie Méditerranéenne qui avait provoqué au printemps dernier le Congrès de la Corrosion a organisé, les 28, 29 et 30 octobre, sous le nom

d'Assises du Livre, des entretiens auxquels S. A. S. le Prince Souverain a daigné accorder Son Haut Patronage et dont le Président d'Honneur était M. Georges Duhamel, de l'Académie Française.

Dès le mois d'août, le Secrétaire Général de l'Académie, M. Jean Desthieux avait fait parvenir aux écrivains, éditeurs, libraires, bibliothécaires et aux groupements professionnels, un questionnaire destiné à porter le problème sur le plan international. Il s'agissait de savoir si le périodique peut remplacer le livre; si la radiophonie peut remplacer le livre et le périodique; si le cinématographe peut remplacer le livre et le journal; si ces moyens de diffusion peuvent être associés au livre ou s'ils ne peuvent que lui nuire; s'ils ne pourraient pas être utilisés d'une manière conforme aux intérêts de l'esprit; si la réorganisation des bibliothèques publiques et du prêt gratuit des livres aux particuliers peut contribuer à l'éducation des lecteurs et conjurer en même temps la crise du Livre.

De très nombreux mémoires ont été adressés à l'Académie en réponse à ce questionnaire. Beaucoup d'entre eux contenaient des vues très neuves et intéressantes. Ils ont été résumés dans un lumineux et copieux rapport dont avait bien voulu se charger M. François-Primo, historien de la période révolutionnaire.

La lecture de ce rapport préliminaire a été faite à la séance d'ouverture qui s'est tenue jeudi dernier à la Salle de Conférences. A cette séance privée assistaient, en dehors des membres de l'Académie, le délégué du Gouvernement italien, M. Gabaldoni; le délégué du Gouvernement polonais, Docteur Oxner; le délégué du Gouvernement grec, Docteur Barbatis; le délégué du Gouvernement égyptien, Mohamed Fahmi Bey; les congressistes venus du dehors parmi lesquels il convient de citer M. Gillouin, le philosophe bergsonien réputé, Vice-Président du Conseil Municipal de Paris, délégué aux assises par cette assemblée; M. André Thérive, Président du Cercle de la Critique, fondateur de l'école populiste et critique littéraire du Temps; le R. P. de Parvillez, délégué de l'Association des Écrivains français; M. Henri Vendel, délégué de l'Association des Bibliothécaires français; M^{me} Claire Géniaux; M^{lle} Suzanne Malard; M. André-Bonnet; M. Probst-Biraben, etc...

Après des interventions remarquées de M^{me} Géniaux, de M^{lle} Suzanne Malard, de M. Probst-Biraben qui ont donné lecture de leurs mémoires, l'Assemblée a constitué des Commissions qui se sont réunies en séances de travail le vendredi matin et après-midi et le samedi matin.

Le samedi soir à 4 heures a eu lieu la séance publique de clôture. Le Président M. Labande retenu à la chambre par son état de santé, était suppléé par M. Maurice Canu, Vice-Président, faisant fonction de Président de l'Académie. M. Canu avait à sa droite, M. Roussel-Despierre, Vice-Président, membre de la Section Scientifique, et le Docteur Barbatis, délégué du Gouvernement grec et Président des Amis de l'Académie Méditerranéenne.

S. Exc. le Ministre d'État, absent, était représenté par M. Hanne, Conseiller de Gouvernement. On notait au premier rang M. Gabaldoni, délégué du Gouvernement italien; le Docteur Oxner, délégué du Gouvernement polonais; Mohamed Fahmi Bey, délégué du Gouvernement égyptien. Les congressistes et les membres de l'Académie et un public choisi occupaient la salle. M. Charvet, Inspecteur de l'Académie d'Aix, délégué du Ministère de l'Éducation Nationale, retardé par une fâcheuse panne d'automobile, n'a pu arriver qu'à la fin de la réunion.

Le Président déclare la séance ouverte et donne lecture de la lettre suivante de M. L.-H. Labande.

Monsieur le Président,
Mes Chers Confrères,

Je suis infiniment aux regrets de ne pas paraître au milieu de vous. J'avais même laissé annoncer une communication qui aurait résumé un certain nombre de mémoires sur l'art typographique, son établissement et sa diffusion en France depuis Gutenberg, et voici que la maladie ne m'a pas permis de les saboter tous; je me suis arrêté après les imprimeurs lyonnais du XV^e siècle, traités très sommairement; j'ai dû laisser de côté ce qui vous aurait peut-être paru le plus neuf, l'établis-

sement de l'imprimerie dans les principales villes de Provence, et surtout à Nice et Monaco, qui ne pouvaient guère se dire avant le XIX^e siècle, de grandes cités provençales. Je vous demanderai donc de me permettre de compléter plus tard.

Excusez-moi encore une fois, et veuillez agréer, Messieurs, avec mes compliments de bienvenue, mes remerciements pour avoir répondu à l'invitation de l'Académie Méditerranéenne.

L.-H. LABANDE.

Le Président, après avoir exprimé les regrets de l'Assemblée et formulé des vœux pour la santé de M. Labande donne la parole à M. François-Primo pour la lecture du mémoire annoncé.

Ce savant travail, écouté avec la plus profonde attention, a été longuement applaudi. Complété par son auteur, il paraîtra dans un des prochains Cahiers de l'Académie Méditerranéenne où l'on pourra admirer l'exceptionnelle érudition et la scrupuleuse exactitude scientifique avec lesquelles il a été établi.

La parole a été donnée ensuite au Docteur Barbatis, délégué du Gouvernement grec, qui a évoqué avec beaucoup d'à-propos la richesse des bibliothèques helléniques, en particulier, de celle d'Alexandrie, et rappelé tout ce que la pensée humaine doit à la Grèce antique. D'unanimes applaudissements ont souligné ces justes paroles.

Dans une improvisation étincelante, le R. P. de Parvillez, délégué de l'Association des Écrivains Français et collaborateur de la Revue *les Études*, a exposé ce que l'Église entend par un bon et un mauvais livre. Seul, dit-il à peu près, le livre qui se propose délibérément d'abaisser l'âme, d'avilir l'esprit du lecteur, est condamnable. Un tel livre ne peut se réclamer de l'art. L'orateur s'est montré heureux de constater le souci de moralité qui s'est manifesté dans les discussions des commissions et s'est déclaré en parfait accord avec leurs conclusions. Une véritable ovation a été faite au R. P. de Parvillez.

Improvisant également, M. André Thérive a, dans une langue impeccable, apporté le point de vue de la critique littéraire. Son exposé, aussi spirituel que riche d'idées, a produit une profonde impression. Les bravos prolongés qui ont salué la fin de sa brillante intervention, s'adressaient, en même temps qu'à l'orateur, au maître de la critique, au puriste, et au romancier justement célèbre.

M. Vendel, avec une modestie excessive s'est excusé de prendre la parole après les deux merveilleux causeurs qui venaient d'occuper la tribune. Il a développé ses conceptions sur le rôle du bibliothécaire et sur la réorganisation des bibliothèques. La nouveauté de ses vues, l'ardeur de sa foi, le généreux sentiment qui l'anime ont vivement impressionné l'auditoire qui l'en a remercié par des applaudissements unanimes.

La parole a enfin été donnée à M. Jean Desthieux, Secrétaire général de l'Académie Méditerranéenne, pour la lecture de son rapport. Ce travail considérable trouvera place dans les Cahiers de l'Académie.

La fougue et l'ardente conviction du rapporteur, la chaleur de sa parole, l'élévation des idées qu'il exprimait ont soulevé à maintes reprises les bravos de la salle qui s'est trouvée unanime aussi pour s'associer aux vœux formulés en conclusion de ses travaux par le Congrès des Assises du Livre. Voici ces vœux:

Les Assises du Livre, réunies à Monaco le 30 octobre 1937, sous les auspices de l'Académie Méditerranéenne, sous la présidence d'honneur de M. Georges Duhamel, de l'Académie Française, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince de Monaco, et sous la présidence effective de M. Maurice Canu-Tassilly, ont émis les vœux suivants:

1° Que les bibliothèques publiques deviennent plus accueillantes, plus attrayantes et soient aménagées afin d'y rendre le travail et le séjour plus agréables.

Que chacune devienne le siège d'un véritable cercle de lecteurs, statutaires constitué ou non.

2° Que les bibliothécaires soient invités à s'inspirer de l'histoire littéraire, des grands anniversaires, etc... et qu'ils organisent en diverses occasions, soit des causeries, soit de petites expositions, afin d'attirer un public sans cesse élargi, en considérant chaque bibliothèque un peu comme l'école du lecteur.

3° Les Assises du Livre considérant que dans un pays scandinave qui ne compte que deux millions d'habitants, un ouvrage a pu atteindre rapidement un tirage de 100.000 exemplaires et qu'on le trouve couramment entre les mains du paysan et de l'ouvrier, parce que la nation entière y a été formée à la lecture, émettent le vœu que toutes les grandes entreprises industrielles, commerciales ou autres, usines, grands magasins, na-

vires commerciaux ou militaires, etc...), soient dotées de bibliothèques à l'usage du personnel.

4° Que, suivant le désir exprimé par la Chambre Syndicale de la Librairie Française, le commerce du Livre, puisse être tôt ou tard confié à des libraires professionnels.

5° Que des conférences, revues, bibliothèques permettent aux libraires (patrons et employés) de n'être plus des dépositaires de hasard, pour qui le livre n'a qu'une valeur d'appoint, mais de posséder des informations suffisantes pour être en mesure de faire une propagande efficace en faveur du Livre, près de leur clientèle.

6° Que chaque journal digne de ce nom réserve une place aux rubriques des critiques et aux bibliographies régulières, entièrement indépendantes.

7° Que les associations touristiques, agences de voyages, Syndicats d'Initiatives, etc..., reçoivent des éditeurs les catalogues des livres du terroir tenus à jour et les portent à la connaissance des habitants et des visiteurs.

8° Les Assises du Livre constatant qu'il n'existe en France aucun organisme central ni régional chargé des bibliothèques publiques, émettent le vœu que soit rétablie et développée la direction générale des bibliothèques ; disposant d'inspecteurs régionaux demeurant en province et subordonnés aux inspecteurs généraux, elle coordonnerait les efforts dispersés et en susciterait de nouveaux, en liaison avec les initiatives locales.

9° Considérant le rôle de premier plan que doivent jouer les bibliothèques publiques dans la diffusion de la lecture, les Assises émettent le vœu que les postes de bibliothécaires soient confiés à des professionnels, formés spécialement non seulement par des leçons de bibliothéconomie, mais par des stages en des bibliothèques vivantes qui leur apprennent à se faire les conseillers des lecteurs et les propagandistes du Livre.

10° Considérant que certaines municipalités ne consentent pas envers leurs bibliothèques les libéralités nécessaires et font preuve parfois d'une indifférence totale, même en de très grandes villes, les Assises émettent le vœu que les lois, à l'exemple de ce qui a été fait en divers pays (Belgique par exemple), fixent un crédit minimum par tête d'habitant à inscrire aux budgets municipaux pour l'achat de livres.

11° Que le Parlement Français inscrive de nouveau à son ordre du jour le projet déposé naguère par M. Mario Roustan, sur la lecture publique en y apportant les amendements nécessaires et en envisageant notamment la création éventuelle d'une Caisse Centrale et de caisses régionales des bibliothèques.

12° Considérant qu'il est dangereux de multiplier à l'excès les petites bibliothèques qui deviennent vite des cimetières de livres, les Assises émettent le vœu que soit généralisée dans les campagnes l'expérience des bibliothèques circulantes.

13° Le vœu de voir créer dans chaque Bibliothèque Municipale, une section de la jeunesse qui donne aux enfants et aux adolescents l'habitude de la lecture.

14° Que la Radiophonie, en soutenant par des initiatives répétées la cause du Livre, contribue efficacement à l'expansion universelle de la pensée.

15° A cet effet, elles souhaitent que les éditeurs, les sociétés littéraires, l'Alliance du Livre, interviennent en France, auprès du Ministère des P.T.T., en vue d'obtenir, avec l'approbation et la collaboration de la Commission des Lettres du Conseil Supérieur des Emissions, la réalisation des désirs suivants :

a) l'autorisation pour les chroniqueurs et critiques littéraires d'énoncer devant le micro des Postes de l'Etat Français le nom de l'éditeur et le prix des livres commentés ;

b) la diffusion hebdomadaire d'une bibliographie succincte mais variée comportant des précisions pratiques ;

c) l'élaboration de présentations dialoguées et sonorisées ayant trait à différentes catégories du Livre Français ;

d) la propagande faite par les stations régionales en faveur des livres du terroir.

Les Assises du Livre souhaitent que le Conseil Supérieur des Emissions se saisisse lui-même de la question et intervienne auprès des conseils de gérance régionaux afin qu'une liaison intérieure soit établie entre les différentes stations et la Commission des Lettres du Conseil Supérieur.

16° Les Assises du Livre émettent le vœu que la librairie, utilisant tous les modes de propagande dont elle peut disposer, obtienne des stations radiophoniques :

1° des diffusions littéraires plus fréquentes ;

2° la création d'un service commercial en relation avec les postes privés et tenu à la disposition des auditeurs pour l'informer et le fournir ;

3° l'initiation de l'auditeur à la genèse des ouvrages les plus importants depuis la conception par l'auteur, jusqu'à l'exécution par le typographe et le brocheur.

17° Les Assises du Livre prenant acte du fait que la Chambre Syndicale de la Librairie a mis à l'étude la réorganisation du système des transports et des dépôts des livres en France et à l'Etranger, émettent le vœu que, compte tenu des résultats obtenus dans divers pays et notamment en Angleterre, cette disposition soit résolue dans le sens de la limitation des dépenses et de la réduction du coût des transports.

18° Prenant note des nombreuses communications émanant tant d'importantes collectivités, que de personnalités qualifiées déplorant le manque de coordination, pour tout dire, l'anarchie qui règne, dans l'organisation du commerce du livre et dans celle de sa propagande ; considérant, d'autre part, que le plus grand nombre des participants à l'enquête ouverte par les Assises du Livre sont d'avis que le cinéma et la radio, loin d'être les ennemis du livre, auraient un grand rôle à jouer, pour sa diffusion et pour la sauvegarde de la pensée, les Assises du Livre émettent le vœu que dans

un but de simplification, de coordination et d'ordre, il soit créé en France, à l'imitation de ce qui a été fait en Amérique et en Angleterre, un Conseil National du Livre où seraient réunis non seulement des imprimeurs, des libraires, des éditeurs, des bibliothécaires et des éducateurs, mais encore des représentants qualifiés de la radio et du cinéma unis à ceux des usagers du Livre tels que les délégués des sociétés savantes et de bibliophilie en même temps que des délégués des grandes associations de la classe moyenne et du monde ouvrier.

19° Considérant que l'Exposition Universelle des Arts et Techniques est prolongée,

qu'il serait souhaitable que le Livre y occupât en 1938 une place plus grande et plus visible qu'en 1937.

et que, d'autre part, certains pavillons régionaux, comme celui de la Normandie, ont déjà donné sur ce point un exemple louable et digne d'être suivi,

Les Assises du Livre émettent le vœu :

que tous les Pavillons des Provinces Françaises mettent à la place d'honneur les livres du terroir, exposent les ouvrages ayant trait à celle-ci et organisent des causeries et séances de récitation donnant aux visiteurs de ces pavillons le goût de la littérature régionaliste.

20° Les Assises du Livre attirent l'attention de « l'Institut International de Coopération Intellectuelle, du Cercle de la Librairie, de l'Alliance du Livre, de la Confédération Générale du Travail, de la Confédération des Travailleurs Intellectuels, etc... », sur les torts que fait à la culture des masses la diffusion d'une littérature, dite populaire, qui est, en réalité, un instrument de corruption intellectuelle et morale et demandent qu'une enquête soit ouverte sur les conditions dans lesquelles cette littérature basement mercantile est proposée de préférence à toute autre, au plus vaste public.

Après la lecture du Rapport général de M. Jean Desthieux, le Président a déclaré la séance levée et proclamé la clôture des Assises.

**

La réunion à Monaco des personnalités venues pour assister aux Assises du Livre a donné lieu, en marge des travaux du Congrès, à plusieurs manifestations.

La première en date a été le banquet offert au Café de Paris par la Municipalité de Monaco en l'honneur des invités et des membres de l'Académie Méditerranéenne. Ce banquet a eu lieu jeudi à 20 heures sous la présidence de M. Louis Aurégli, Maire de Monaco et membre de l'Académie.

A la table d'Honneur, M. Aurégli avait à sa droite : M^{me} Barbatis ; M. René Gillouin, Vice-Président du Conseil Municipal de Paris ; M^{me} Oxner ; Mohamed Famy Bey, représentant le Gouvernement égyptien ; M. Destienne, représentant le Président du Conseil National ; M. André Thérive, Président de l'Association de la Critique Littéraire ; M. Maurice Canu, Vice-Président de l'Académie Méditerranéenne pour la Section des Lettres.

A gauche du Maire se trouvaient : M^{me} Maurice Canu-Tassilly ; M. Jacques Reymond, Conseiller de Gouvernement pour les Finances ; M^{me} Louis Aurégli ; le Docteur Barbatis, représentant le Gouvernement grec ; M. Gabaldoni, représentant le Consul d'Italie à Monaco ; le Docteur Oxner, représentant le Gouvernement polonais ; M. Henry Fortin, Président du Conseil d'Etat ; M. Roussel-Despieres, Vice-Président de l'Académie Méditerranéenne pour la Section des Sciences.

Les membres du Congrès, les personnalités locales, les membres de l'Académie et de la Société des Amis de l'Académie, les membres de la presse avaient pris place aux autres tables.

Au champagne, M. Louis Aurégli a d'abord donné lecture de l'adresse suivante que venait de faire parvenir M. Georges Duhamel, de l'Académie Française, Président d'Honneur des Assises du Livre :

Mes travaux, les fonctions que j'assume, enfin l'état de ma santé m'empêchent de prendre part aux Assises du Livre et j'en ai grand regret. Mais je me réjouis à la pensée que cette Assemblée va se réunir et qu'elle va jeter de vives clartés dans le débat qui se trouve engagé désormais et dont dépend, à mon sens, le destin de notre civilisation.

J'ai beaucoup écrit sur cette question, depuis quelques années, et je m'en voudrais d'affaiblir, en me répétant, une pensée qui, plus que jamais, a besoin de toute son efficacité. Je me permets toutefois de rappeler à mes confrères et à toutes les personnes de bonne volonté rassemblées à Monaco pour les Assises du Livre, que le spirituel et le temporel sont liés trop étroitement dans notre civilisation pour qu'il soit possible de maintenir les débats dans les bornes des jeux académiques. Tout congrès qui s'est donné un objet tel, ne doit se séparer qu'après avoir formulé des vœux précis. En ce qui concerne la France, il nous faut obtenir l'assistance attentive des pouvoirs publics et, pour atteindre ce souhaitable résultat, tous les défenseurs du Livre doivent donner le spectacle de la concorde et le sentiment d'une action concertée.

Bon courage aux avocats de la culture ! Je forme des vœux fervents pour le plein succès des Assises tenues à Monaco par les Membres et les Invités de l'Académie Méditerranéenne.

Georges DUHAMEL.

Une longue ovation s'est élevée à l'adresse du grand écrivain. Quand les applaudissements se furent apaisés, M. Louis Aurégli, dans une improvisation charmante, tour à tour familière et émue, salua les représentants des Gouvernements étrangers, puis, se tournant vers M. Gillouin, lui dit combien il était heureux de recevoir le Vice-Président du Conseil Municipal de Paris. Il le pria de transmettre à ses collègues le salut fraternel de la Municipalité Monégasque. Après un gracieux hommage aux dames, il remercia les Autorités qui avaient bien voulu s'associer à la manifestation de la Municipalité en l'honneur de ses hôtes éminents.

M. Aurégli exposa ensuite les raisons qui ont incité la Municipalité Monégasque à participer aux cérémonies auxquelles donnent lieu les Assises du Livre. C'est qu'elle ne pouvait méconnaître l'importance des travaux auxquels l'Académie Méditerranéenne a convié les représentants les plus qualifiés de l'art et de la technique du livre, et aussi qu'elle devait rendre hommage à l'Académie Méditerranéenne, dont le siège est aujourd'hui à Monaco et qui exerce sa bienfaisante activité sous les couleurs monégasques.

M. Aurégli développa avec une éloquence émue un thème qui lui est cher : le désir des Monégasques de voir leur pays entouré d'un prestige sans cesse accru. Lieu de rencontre de grands esprits attirés par notre climat et notre site, accueillant aux arts et aux sciences, intéressé par tout ce qui touche à la pensée humaine, Monaco veut être un élément de rapprochement et de mutuelle compréhension entre les peuples, de pacification et de fraternité.

L'orateur fit encore allusion à l'Association pour la protection de l'humanité en temps de guerre, dont les bases ont été jetées au Palais de Monaco dans une réunion de juristes et de médecins convoquée par le Prince. De telles activités comme, dans un autre ordre, celle de l'Académie Méditerranéenne contribuent, avec les institutions déjà existantes et dont Monaco s'enorgueillit, Institut Océanographique, Musée Anthropologique, Théâtre de Monte-Carlo, Lycée, Jardins Exotiques, etc., à faire de Monaco un centre d'art et d'intellectualité.

En terminant, M. Aurégli leva son verre aux Nations représentées, à S. A. S. le Prince, à l'Académie Méditerranéenne, aux Assises du Livre, et au succès de leurs entreprises.

La brillante improvisation du Premier Magistrat de la Ville de Monaco a été longuement acclamée.

M. Maurice Canu, Vice-Président faisant fonction de Président de l'Académie Méditerranéenne, répondit à M. Aurégli. Après avoir excusé M. Labande et formé des vœux pour son prompt rétablissement, il remercia au nom de l'Académie, le Maire et la Municipalité tout entière.

En réunissant, dit-il, les personnalités qui ont participé aux Assises du Livre et les Membres de l'Académie, qui en a été l'initiatrice, autour de cette table (dont, en gens de goût que nous prétendons être, nous avons su apprécier la succulence), vous avez voulu à la fois rendre un légitime hommage à nos hôtes éminents et manifester l'intérêt que l'Assemblée Communale, à l'exemple de son Président, porte à l'activité de notre institution. Fidèle à l'idéal de votre prédécesseur, Suffren-Reymond, vous ne consentez pas que votre petite Patrie s'aligne aux caresses du soleil et au bercement du flot. Vous voulez qu'elle soit une cité complète. A la beauté dont la nature l'a comblée, vous exigez qu'elle ajoute le rayonnement intellectuel et vous ne croyez pas que les spéculations désintéressées comme les nôtres soient vaines et indignes de votre sollicitude, parce qu'elles ne sont pas d'un rapport immédiat.

Comment en serait-il autrement, puisque l'homme politique qui a, jeune encore, conquis un prestige incontesté auprès de ses compatriotes, l'administrateur averti, le juriste, l'auteur de savantes études de sociologie et de législation, est en même temps un poète charmant, un lettré que nous sommes heureux de compter au nombre de nos confrères.

Monsieur le Maire, mon cher confrère, au nom de notre Académie, je vous adresse un grand merci.

M. Canu adressa ensuite des paroles de gratitude au Conseil National dont il salua le représentant,

M. Destienne ; remercia M. Jacques Reymond de sa présence, puis ajouta :

Mais notre gratitude doit s'élever plus haut encore et parvenir jusqu'à S.A.S. le Prince Louis II qui a bien voulu accorder à ces Assises Son Haut Patronage, montrant ainsi l'estime en laquelle Il tient notre institution et le prix qu'Il attache au développement de la vie intellectuelle de l'heureux pays sur lequel s'exerce Sa Paternelle Autorité. Notre pensée déferente et nos vœux doivent monter vers Lui, vers S.A.S. la Princesse Héritière et vers LL.AA.SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

Mesdames,
Messieurs,
— Nos Chers Hôtes,

J'aurai bientôt l'occasion, au terme de vos travaux, de vous remercier de la contribution si précieuse que vous avez bien voulu nous apporter et qui, la séance d'aujourd'hui m'en donne l'assurance, sera féconde en résultats.

Aujourd'hui, je me borne à vous prier de lever avec moi vos verres en l'honneur de S.A.S. le Prince et la Famille Princière et de boire au Conseil Communal de Monaco qui nous reçoit aujourd'hui, au Conseil National et au Gouvernement Princier, dont l'intérêt efficace ne nous a jamais fait défaut.

M. René Gillouin prit ensuite la parole. Il exprima les choses les plus fines sous la forme la plus aisée et la plus spirituelle. Ce fut le salut charmant de Paris à Monaco. Il dit combien il était touché de l'accueil que la Municipalité Monégasque avait réservé au délégué du Conseil Municipal de Paris, trouva des termes heureux pour vanter les séductions de la côte méditerranéenne et particulièrement de la Principauté. Il rappela en passant que, sur son initiative, le Conseil Municipal de Paris avait porté à 50.000 francs le prix littéraire de la Ville de Paris décerné par la Société des Gens de Lettres et loua les nobles préoccupations dont le Maire de Monaco venait de se faire l'interprète émouvant. Il fit l'éloge de l'activité déployée par l'Académie Méditerranéenne, notamment à l'occasion des Assises du Livre et souhaita un heureux succès aux travaux de ce Congrès. Il porta, en terminant, un toast à S. A. S. le Prince Souverain, à la Famille Princière, au Gouvernement et à la Municipalité Monégasques. De chaleureux applaudissements coupèrent à plusieurs reprises ce discours et en soulignèrent la fin.

Après ces discours, les causeries particulières se prolongèrent longtemps encore et les convives ne se retirèrent que peu avant minuit, en remerciant M. le Maire de son aimable accueil.

N'oublions pas de signaler qu'on admira fort une pièce montée, chef-d'œuvre de MM. Édouard Giordano et Mittner qui représentait un superbe in-folio sur un pupitre avec l'inscription « les Assises du Livre ».

Le vendredi soir à 9 heures, grâce à la bienveillance de S. Exc. Mgr l'Évêque et de M. le Curé de la Cathédrale, un magnifique Concert Spirituel a été donné avec le gracieux concours de M. le Chanoine Aurat, Maître de Chapelle, et de M. Bourdon, Organiste.

Le programme où les chants *a cappella* alternaient avec les exécutions au grand orgue, comportait des œuvres des écoles espagnole, italienne, allemande et française depuis le xv^e siècle jusqu'à nos jours. Les hôtes de l'Académie Méditerranéenne, de qui la réputation de la Maîtrise et des orgues de la Cathédrale n'était pas inconnue, n'en ont pas moins admiré la beauté et le fondu des voix des maîtrisiens et des jeunes orphelines, leur sentiment des nuances, leur musicalité, ainsi que les belles sonorités du grand orgue et le talent du parfait musicien qui l'anime. M. le Chanoine Aurat et M. Bourdon ont droit à la gratitude de leurs auditeurs pour les hautes joies qu'ils leur ont dispensées.

**

Un dîner de clôture a été offert, samedi soir, à l'Hôtel Mirabeau, par l'Académie Méditerranéenne en l'honneur des représentants des Gouvernements et des délégués aux Assises du Livre.

Ce dîner servi par petites tables était présidé par M. Maurice Canu faisant fonction de Président de l'Académie.

Une cinquantaine de convives groupés autant que possible au gré des sympathies, avaient pris place autour des tables élégamment fleuries.

Au champagne M. Maurice Canu prononça l'allocution suivante :

Mesdames,
Messieurs.

Avant hier, au dîner que la Municipalité de Monaco a si gracieusement offert en l'honneur de nos hôtes, j'ai eu l'avantage, en l'absence de notre Président, M. Labande, d'exprimer la reconnaissance de l'Académie Méditerranéenne à M. le Maire et à son Conseil qui nous recevaient, ainsi qu'à toutes les Autorités dont la haute bienveillance ou le généreux concours avait favorisé notre manifestation.

Aujourd'hui, M. Labande se trouvant encore empêché par un état de santé dont nous souhaitons affectueusement la prompte amélioration, — il m'échoit le privilège de saluer les personnalités qui ont bien voulu répondre à notre invitation et de traduire nos sentiments de profonde gratitude à l'égard des écrivains, des érudits, des penseurs qui se sont penchés sur le problème que nous avions soumis à leur examen et qui nous ont apporté tant de vues heureuses, d'ingénieuses solutions, de propositions précises et pratiques.

Ce problème, vous savez que c'est le Président d'Honneur de nos Assises, le grand écrivain Georges Duhamel qui l'a posé devant l'opinion. Tous ceux qui s'intéressent aux lettres, à la culture doivent lui être reconnaissants d'avoir dénoncé le péril. Je vous propose, en témoignage de ces sentiments, de lui faire parvenir l'adresse suivante :

Les Membres des Assises du Livre, réunis à Monaco sur l'invitation de l'Académie Méditerranéenne, reconnaissants à leur Président d'Honneur d'avoir dénoncé le péril que la crise du Livre fait courir à la Civilisation, le prient d'agréer le témoignage de leur admiration pour son œuvre et lui font confiance pour continuer la lutte en faveur du Livre.

(L'Assemblée applaudit chaleureusement).

Je ne doute pas que vous ne soyez d'accord avec moi pour ne pas clore notre session sans faire parvenir à S. A. S. le Prince Souverain de Monaco, dont le Haut Patronage couvre ces Assises, l'hommage de notre gratitude et de notre déferent loyalisme.

Voici le texte que je soumets à votre approbation :

Chef Secrétariat Particulier Prince de Monaco.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir présenter à S. A. S. le Prince Souverain l'expression des sentiments reconnaissants des personnalités réunies sous Son Haut Patronage à l'occasion des Assises du Livre, et l'hommage respectueux de la gratitude et du loyalisme des Membres de l'Académie Méditerranéenne, initiatrice de ces Assises.

(Des applaudissements unanimes et prolongés traduisent l'approbation de l'Assemblée).

A l'exemple du Souverain, le Conseil National et le Conseil Communal de Monaco nous ont habitués à leurs marques de bienveillante sympathie et nous saluons avec reconnaissance leurs représentants autour de cette table ; M. Marchisio, l'un des orateurs les plus écoutés du Conseil National ; M. Louis Aurégia dont je ne veux pas mettre la modestie à une nouvelle épreuve.

D'autres Autorités Monégasques nous font la faveur de se joindre à nous. Je suis heureux de remercier tout particulièrement le Représentant non seulement d'une des plus Hautes Autorités du Pays, mais d'un de nos confrères les plus chers, Mgr Charvez, représentant S. Exc. Mgr Rivière, Evêque de Monaco.

Mais les encouragements ne nous sont pas venus seulement de la Principauté. Les Gouvernements étrangers ont tenu à marquer qu'ils s'intéressaient aussi à nos travaux.

L'envoyé spécial du Gouvernement français, M. l'Inspecteur d'Académie Charvet, s'est malheureusement trouvé dans l'impossibilité d'assister à ce dîner, mais nous a apporté, tantôt, les encouragements du Ministère de l'Éducation Nationale, témoignant ainsi que l'effort de notre Compagnie pour dégager et coordonner les forces civilisatrices éparses autour de la Méditerranée, a été compris et apprécié.

Si nous n'avons pas le plaisir d'avoir parmi nous M. le Consul d'Italie, actuellement absent, son très distingué remplaçant, M. Gabaldoni, gérant du Consulat, nous assure de l'intérêt avec lequel son Gouvernement, toujours si attentif à ce qui touche à la civilisation latine, suit nos travaux.

La Pologne a bien voulu déléguer parmi nous son Consul à Monaco, M. Oxner, l'un des savants qui, autour de notre confrère, le Docteur Richard, contribuent à la réputation mondiale du Musée Océanographique.

Le Docteur Barbatis, dont la qualité officielle ne nous fait pas oublier qu'il est l'actif et très sympathique Président des Amis de l'Académie Méditerranéenne, représente ici la Grèce et quel pays, plus que celui qui a fait surgir la beauté de l'écume de la mer et dont la lumineuse raison a transformé le chaos en cosmos, a sa place marquée dans une réunion méditerranéenne ?

J'ai gardé pour la fin le Représentant du pays plusieurs fois millénaire d'où sont sans doute sorties toutes les civilisations de la Méditerranée moyenne et occidentale. M. Mohamed Fahmi, Directeur de la Mission chargée de recruter en Europe Occidentale des professeurs pour l'Égypte. L'envoyé spécial du Gouvernement égyptien, venu tout exprès de Genève, nous a fait l'honneur de suivre attentivement nos travaux et de prendre part à toutes nos délibérations. Qu'il en soit ici profondément remercié.

Après des envoyés spéciaux des Gouvernements, je me félicite de saluer ici, au nom de l'Académie Méditerranéenne, M. le Consul de Belgique. Nous le remercions très vivement d'avoir bien voulu rehausser cette réunion de sa présence.

Je m'excuse, mes chers Convives, de retenir si longtemps votre attention et de suspendre l'agrément des conversations particulières dans l'aimable familiarité de cette fin de repas. Il ne faut pas vous en prendre à moi, mais à tous ceux qui, par leurs bienveillantes sympathies ou par leur participation active, nous ont créé des devoirs de reconnaissance. C'est ainsi qu'après avoir exprimé notre gratitude aux diverses Autorités qui nous ont soutenus ou encouragés, je dois des remerciements à ceux qui sont venus, à notre appel, étudier et tenter de résoudre les difficultés signalées par M. Georges Duhamel.

Nous avons eu la joie et la fierté d'être entendus par M. René Gillouin, en qui M. le Maire a salué, avant-hier, le Vice-Président du Conseil Municipal de Paris et en qui nous voyons aussi le philosophe, auteur de « la Philosophie de M. Bergson », d'« Esquisses littéraires et morales », et du « Destin de l'Occident » ;

par M. André Thérive, Président de l'Association de la Critique Littéraire, fondateur de l'école populiste qui entend ouvrir un champ nouveau à la prospection littéraire. L'auteur, entre bien d'autres ouvrages, du « Voyage de M. Renan », des « Souffrances Perdues », des « Poèmes d'Aminte », du « Français langue morte », du « Retour d'Amazan », de « Noir et Or » ; le critique du *Temps* dont la technicité est infailible et la pénétration sans égale, est l'un des hommes qui connaît le mieux le parler de France dont il défend la pureté à l'Office de la langue française.

Nous regrettons que des obligations impérieuses aient rappelé le R. P. de Parvillez, le savant collaborateur de la revue « Les Études », l'une des publications qui sont le plus à l'honneur de la science et de l'érudition françaises. Sa participation particulièrement brillante à nos délibérations nous a été d'un puissant secours.

M. Vendel, délégué de l'Association des Bibliothécaires de France et, sans doute, le modèle des bibliothécaires, tant il a une haute conception de son rôle de guide et d'éducateur, nous a apporté les vues les plus neuves et les solutions les plus pratiques, fruit de son expérience personnelle.

Nous avons également entendu avec le plus grand intérêt les communications substantielles de M^{me} Claire Géniaux qui porte un nom doublement cher aux lettres, sur la littérature du terroir ; de M^{lle} Suzanne Malard, l'auteur « d'Essors » et de « Radiophonie », qu'on a surnommée « la Poëtesse des Ondes », sur les rapports du livre et de la radiophonie ; de M. Jacquenius, en la personne de qui nous accueillons cordialement le journalisme belge. Je suis heureux de les saluer ici.

Enfin, je serais un ingrat — et vous ne voudriez pas que je le fusse, — si je n'adressais un salut spécial au Docteur Regnaud, éditeur de l'intéressante revue la Côte d'Azur Médicale, représentant l'Académie du Var ; à M. Fernand Benoit, l'éminent Conservateur des Musées d'Arles, membre correspondant de notre Académie, à M. François Canac notre savant confrère de la Section des Sciences ; à M. François-Primo, qui est, comme chacun sait, le grand amoureux de Manon Rolland et qui a eu le dévouement d'accepter la lourde tâche de résumer dans un lumineux rapport tous les mémoires que nous avons reçus ; à M. le Chanoine Aurat et à M. Bourdon à qui nous devons, avec la bienveillante autorisation de M. le Curé de la Cathédrale, le magnifique Concert Spirituel d'hier soir et enfin de notre infatigable Secrétaire Général Jean Desthieux, l'homme de toutes les initiatives et, — ce qui est plus rare, — de toutes les réalisations.

Je devrais des remerciements particuliers à chacune des personnalités éminentes du monde des lettres, de l'édition et de la librairie qui nous ont adressé des mémoires. Mais elles sont trop. Qu'elles veuillent bien agréer l'expression collective de notre gratitude.

Je remercie mes collègues de la presse toujours si accueillants à nos communications et si gracieusement aimables dans leurs comptes rendus.

Mon dernier hommage, — et non le moins sincère et le moins ému, — je le dépose respectueusement aux pieds des dames qui ont bien voulu fleurir cette réunion de leur présence.

Je lève mon verre en leur honneur et je porte la santé de nos hôtes, en formant le vœu qu'ils emportent de leur trop court séjour parmi nous un souvenir, sinon aussi charmé, du moins aussi cordial que celui que nous conserverons d'eux.

Mohamed Fahmi Bey, délégué du Gouvernement égyptien et doyen des délégués de Gouvernement répondit à M. Canu dans une allocution pleine de finesse et d'émotion. « Victor Hugo, dit-il, a écrit que si Rome était la mère, la Grèce était l'aïeule. Je vous apporte le salut de la bisaïeule ». Il exprima l'intérêt avec lequel il avait suivi les discussions et assura qu'il en communiquerait les résultats à son Gouvernement. Il porta un toast au Prince et à la Famille Souveraine.

M. René Gillouin, avec le charme qui caractérise son éloquence, apporta le salut de la Ville de Paris et dégagait le sens et la portée des délibérations auxquelles

il avait participé. Il eut des paroles aimables pour l'Académie Méditerranéenne et, à son tour, leva son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince Louis II, de S. A. S. la Princesse Héritière et des Enfants Princiers.

L'assistance souligna ces discours d'applaudissements unanimes.

Les conversations un moment interrompues reprirent avec animation et la réunion se prolongea dans la plus agréable cordialité.

**

Au télégramme dont nous avons reproduit plus haut le texte, S. A. S. le Prince a daigné faire répondre :

Notre-Dame-de-Liesse, 1^{er} novembre 1937.

S. A. S. le Prince me charge de vous remercier et se réjouit d'avoir donné Son Patronage au « Assises du Livre ».

MÉLIN.

**

D'autre part, M. Georges Duhamel, de l'Académie Française, a répondu en ces termes au télégramme qui lui avait été adressé :

Monsieur le Président,

Je reçois à l'instant même le télégramme que vous avez bien voulu m'adresser au nom des personnes réunies à Monaco pour les Assises du Livre. Je vous remercie du fond du cœur pour cette pensée amicale et je vous prie de remercier en mon nom les membres de l'Académie Méditerranéenne qui pourraient se trouver encore à Monaco à l'arrivée de cette lettre.

La défense des lettres, c'est-à-dire la défense de notre système de civilisation, demeure au premier rang de mes pensées et de mes travaux. Soyez bien sûrs que je m'efforcerai de justifier la confiance que les lettrés viennent de me témoigner une fois encore.

Veillez croire, Monsieur le Président, à mes sentiments empressés et dévoués.

G. DUHAMEL.

VARIÉTÉS

L'IMAGERIE POPULAIRE

Épinal vient de fêter le tricentenaire de l'image populaire. Trois siècles ! voilà qui surprendra bien des gens, même parmi les amis de l'estampe. Ceux-là ont fait leur compte et ils pensaient généralement que cet art original ne devait guère remonter au delà du premier Empire. En réalité, l'imagerie populaire date d'avant l'imprimerie et il est probable que les premières vignettes remontent au temps où les religieux de Cluny répandaient dans le public leurs vignettes pieuses, si naïves et si touchantes. Or, c'était autour de l'an 1200...

Mais, après l'enluminure, vint la gravure sur bois, puis, au seizième siècle, la taille-douce et, enfin, tout près de nous, le chromolithographie qui, successivement, ont bouleversé la technique primitive. A l'origine, et durant fort longtemps, il ne s'agissait que d'œuvres religieuses, feuilles de propagande pieuse et de préservation dont la vie de Jésus, de la Vierge ou des Saints composait le sujet quelque peu monotone, ou de petites images pieuses assez semblables à celles dont les missels s'ornent encore aujourd'hui.

Plus tard, l'esprit léger du dix-huitième siècle fournit un aliment aux artistes qui publièrent avec succès des sujets aimables soulignés de légendes, des complaintes illustrées, des compositions militaires et des affiches de recrutement ; toutefois, leur diffusion demeurait réduite et il fallut que les guerres de l'Empire vissent développer une production qui devint alors une industrie florissante.

Épinal ne saurait s'attribuer le monopole de l'imagerie populaire. Au dix-huitième siècle, Orléans, Metz, Chartres, Amiens, Troyes, d'autres villes encore, éditaient des feuilles coloriées, mais déjà, à cette époque, le chef-lieu des Vosges s'était créé une spécialité dans le genre reli-

gieux et les « feu de saints » comme on appelait ces gravures en Lorraine, garnissaient les chaumières et avaient même la réputation de préserver les habitants de la maladie... et du péché. Jusque-là, toute cette iconographie était gravée en noir sur blanc ; ce n'est guère que vers 1740 qu'on commença à colorier le dessin ou patron, comme on le faisait des cartes à jouer ; la voie de l'imagerie populaire était ouverte.

C'était justement l'époque où deux « cartiers » les frères Nicolas et Gabriel Pellerin s'installèrent à Épinal. Tout d'abord, ils limitèrent leur fabrication à la carte à jouer, mais quand, un demi-siècle plus tard, leur fils et neveu Jean-Charles imagina de substituer aux cadrans emailés des horloges des images imprimées représentant, en outre des heures, des scènes de sainteté, son idée obtint un tel succès qu'il reproduisit les sujets sur feuilles coloriées. Mais, ce qu'on a défini plus tard sous le nom d'imagerie d'Épinal, n'était pas encore au point. Il fallut qu'un mariage fit entrer dans la maison Pellerin un officier mutilé, le lieutenant Vadet, qui apporta dans l'association l'ardeur et l'audace qui manquaient à son beau-père et aussi son admiration passionnée pour « l'ogre de Corse » dont il eut tout naturellement l'idée de mettre en images les actions glorieuses.

On avait, durant les années précédentes, lancé dans la circulation des contes et des pastorales : l'histoire de Geneviève de Brabant et celles d'Estelle et Némorin, de Pyram et Thisbé ; on avait popularisé Malborough, Cadet Roussel, Gargantua et le Juif Errant ; Vadet changea la manière. Il commença par reproduire des uniformes, puis il risqua ensuite son grand homme, ses grenadiers et ses batailles : Eylau, Iéna, Austerlitz et Friedland. Le succès fut vertigineux. Dans leur simplicité, ces gravures allaient rappeler d'héroïques souvenirs aux soldats d'hier ; on en tapissa les murs des maisons villageoises et des cabarets et les mots fameux qui leur servaient de légendes enflammèrent l'âme des foules au point que, plus tard, le gouvernement de Louis XVIII en prit ombrage et en interdit la fabrication.

Jusqu'en 1830, Épinal dut se remettre à ses images pieuses ; il fallut le libéralisme de Charles X et de Louis-Philippe pour que réapparaisent aux devantures des marchands de journaux et des bazars les scènes de l'épopée napoléonienne dont se nourrit la jeunesse d'alors et qui ne manquèrent point de servir, comme on pense, dans la suite, les ambitions du prince Louis Bonaparte. Des années passèrent, l'esprit de la maison se modifia avec le goût populaire et c'est ainsi qu'on vit apparaître cette nouvelle forme de l'image d'Épinal qui charma notre enfance peu exigeante et dont la dernière guerre devait ruiner définitivement la vogue. Il faut reconnaître que, dès avant 1914, les estampes populaires avaient perdu peu à peu leurs qualités de sobriété, de vigueur et de simplicité artistique pour faire place à une production plus commerciale qu'artistique et certainement trop enfantine.

On chercha, pendant les hostilités, à créer un genre nouveau inspiré de l'ancien ; peut-être y réussit-on trop bien, puisque les spéculateurs mirent la main sur la production qu'on avait jugée, avec raison, digne d'un meilleur sort.

Depuis, l'imagerie a pris d'autres chemins, souhaitons qu'elle obtienne le succès de ses devancières.

ROBERT WELLYS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Eymin, notaire soussigné, le 29 octobre 1937, enregistré, M^{me} Eloise CROWELL-SMITH, sans profession, épouse de M. Eric SOWERLY-DRAKE, demeurant à bord du yacht Blue Shadow, au port d'Antibes (Alpes-Maritimes), a acquis de M. Emile-André GRASSO, hôtelier, demeurant n° 31, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine, le fonds de commerce d'Hôtel-Bar-Restaurant, connu sous le nom de *Hôtel-Restaurant de Genève*, exploité n° 31, boulevard Charles III, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de M. Grasso, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 novembre 1937.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit octobre mil neuf cent trente-sept, M. Venanzio PETRINI, commerçant, demeurant à Monaco, boulevard Prince-Rainier (anciennement boulevard de l'Ouest), n° 23, maison Calori, a cédé à M. Jean FAURE, mécanicien, demeurant à Neyron, par Miribel (Ain), le fonds de commerce de denrées coloniales, vins fins et liqueurs, avec vente au détail de tous produits, comestibles, légumes frais, lait frais, alcool à brûler et pétrole, situé à Monaco, quartier de la Condamine, 33, boulevard Prince-Rainier.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 novembre 1937.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE DES ÉTRANGERS
6, avenue de la Madone, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 26 juillet 1937, enregistré, M^{me} Marguerite LORIGA, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M. CURTI Jean, demeurant 16, rue des Boules, à Monte-Carlo, le fonds de commerce d'alimentation générale, vente de vins au détail à emporter, qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 14, rue des Boules, comprenant la clientèle, l'achalandage y attachés et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Loriga, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours, à compter

de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 4 novembre 1937.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Par acte sous seing privé, en date du 30 juillet 1937, M^{me} Julia SAVELLI, épouse de M. Jean-Joseph MARQUET, a cédé à M. Alexandre PREZEAU, demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard des Moulins, le fonds de commerce d'Electricité et T.S.F., qu'elle exploitait à Monaco-Ville, rue de l'Eglise, n° 5.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites entre les mains de l'acquéreur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 novembre 1937.

PREMIER AVIS

Par un acte sous seing privé, en date à Monaco, du 25 octobre 1937, enregistré le 26 octobre 1937, M^{me} SICCARDI Liberina, épouse SCAFURA, demeurant à Monte-Carlo, 32, boulevard Princesse-Charlotte, a cédé à M. VEZIANO Joseph-Louis-Eugène, demeurant à Beausoleil, montée du Caroubier, le fonds de commerce de teinturerie-blanchisserie qu'elle exploitait à Monte-Carlo, 32, boulevard Princesse-Charlotte, connu sous le nom de *Express Pressing*.

Oppositions, s'il y a lieu, au fonds de commerce vendu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 novembre 1937.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des Articles 49 et 50 du Code de Commerce)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 29 octobre 1937, enregistré ;

M. Antoine MASSA, M^{me} Marie CALVIN, son épouse, et M. Antoine-Jean MASSA, demeurant tous trois n° 12, rue Florestine, à Monaco-Condaminé,

Ont formé entre eux, une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation, dans la Principauté de Monaco, avec vente à l'étranger, du fonds de commerce *Caves Edouard VII*, situé n° 12, rue Florestine, à Monaco-Condaminé, appartenant pour moitié, ou chacun pour un quart, à M. et M^{me} MASSA-CALVIN, et pour l'autre moitié, à M. Jean MASSA ; et toutes opérations commerciales se rattachant, directement ou indirectement, à cette exploitation, dans le sens le plus large et le plus étendu.

Cette Société a été faite pour une durée expirant le trente et un décembre mil neuf cent cinquante, mais, outre le cas de dissolution anticipée par la perte de moitié du capital social, chacun des associés aura le droit d'y mettre fin en prévenant ses co-associés six mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le siège social est n° 12, rue Florestine, à Monaco-Condaminé.

La raison et la signature sociales sont *Massa Frères*.

Le capital social a été fixé à la somme de cent quarante-cinq mille francs représentant, au jour de l'acte, la valeur du fonds de commerce de denrées coloniales, vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, d'exportation et de fabrication, sans

machines ni moteurs, de liqueurs et sirops de toutes sortes, dénommé *Caves Edouard VII*, que les associés exploitaient en commun, n° 12, rue Florestine, à Monaco-Condaminé, et qu'ils apportent à la Société à raison de moitié, ou chacun pour un quart, par M. et M^{me} MASSA-CALVIN, et de moitié par M. Jean MASSA, le dit fonds comprenant l'enseigne, la clientèle, achalandage, matériel et marchandises existants, ainsi que celles en cours de réception ou à recevoir.

Les affaires et opérations de la Société sont gérées et administrées par les trois associés. Chacun des associés a la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité de tous engagements qui ne le concerneraient pas.

La direction intérieure et extérieure du commerce, les achats, marchés, ventes, la caisse et la comptabilité seront plus spécialement assumés par M. Jean Massa et M^{me} Massa, née Calvin.

La surveillance des entrepôts et le service des livraisons seront plus spécialement assumés par M. Antoine Massa.

Les emprunts, constitution de nantissement ou d'hypothèques, baux, acquisitions ou ventes d'immeubles, les actions judiciaires, le choix, l'engagement et le renvoi du personnel ne pourront avoir lieu que du consentement et sur la signature des trois associés.

Chacun des associés pourra céder à un tiers ses droits, dans la présente Société, à charge, par lui, d'offrir, à conditions égales, la préférence à ses co-associés.

En cas de décès de l'un des associés, la Société sera dissoute de plein droit et les associés survivants resteront propriétaires de tout l'actif social, à charge par eux de tenir compte aux héritiers et représentants du prédécédé des droits de celui-ci dans la Société.

Pendant la durée de la Société et après sa dissolution, pour quelque motif qu'elle ait lieu, jusqu'à sa complète liquidation, les biens et valeurs de la Société, quels qu'ils soient, seront toujours la propriété de l'être moral et collectif et ne devront jamais être considérés comme appartenant indivisément aux associés ou à leurs héritiers et représentants pris individuellement.

Un extrait du dit acte a été déposé, le 3 novembre 1937, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché dans la salle des audiences, pendant le délai de trois mois conformément à la Loi.

Monaco, le 4 novembre 1937.

(Signé :) Alex. EYMIN.

GRÉDIT MOBILIER DE MONACO
(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le **Mercredi 17 Novembre 1937**, au siège social, 15, avenue de Grande-Bretagne (ex-avenue des Fleurs), à Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les **Mois de Décembre 1936 et de Janvier, Février, et Mars 1937**, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER DE MONACO

Le résultat de l'exploitation à fin octobre accuse une augmentation très sensible par rapport au résultat correspondant au précédent exercice. Le Conseil d'Administration a néanmoins décidé, en application des articles 50 et 52 des Statuts, de différer le paiement de l'intérêt statutaire prévu pour le 1^{er} novembre.

TIRAGE DES OBLIGATIONS 4 %
de la
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers
à Monaco

Le 26 Octobre 1937

301 à	400	92.001 à	92.100
2.801 à	2.900	93.001 à	93.100
3.501 à	3.600	93.201 à	93.300
3.801 à	3.900	93.401 à	93.500
6.801 à	6.900	94.101 à	94.200
10.301 à	10.400	98.401 à	98.500
10.701 à	10.800	101.501 à	101.600
14.501 à	14.600	103.001 à	103.100
15.101 à	15.200	103.501 à	103.600
19.001 à	19.100	109.501 à	109.600
20.801 à	20.900	112.501 à	112.600
22.601 à	22.700	112.601 à	112.700
23.601 à	23.700	121.501 à	121.600
25.401 à	25.500	122.401 à	122.500
26.101 à	26.200	127.901 à	128.000
26.901 à	27.000	129.601 à	129.700
27.201 à	27.300	131.101 à	131.200
39.401 à	39.500	131.301 à	131.400
43.401 à	43.500	139.001 à	139.100
44.801 à	44.900	140.201 à	140.300
50.401 à	50.500	141.701 à	141.800
54.601 à	54.700	144.701 à	144.800
54.801 à	54.900	153.601 à	153.700
56.101 à	56.200	155.201 à	155.300
65.701 à	65.800	156.201 à	156.300
71.901 à	72.000	156.501 à	156.600
76.001 à	76.100	159.501 à	159.600
78.101 à	78.200	160.701 à	160.800
88.801 à	88.900	166.001 à	166.100
89.201 à	89.300		

Remboursables à 300 francs à partir du 1^{er} janvier 1938.

SOCIÉTÉ CONTINENTALE DE GESTION

Société Anonyme au capital de frs. 107.130.000
Siège Social à Monaco.

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par application de l'article 29 des Statuts, à Monaco, au siège social, place du Palais, n° 2, le 22 novembre 1937, à 11 h. 30, en vue de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Examen du Rapport du Conseil et du Rapport des Commissaires sur les comptes de l'Exercice Social clos le 30 juin 1937. Examen du Bilan à cette date. Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus aux Administrateurs ;
- 2° Ratification de la nomination d'un Administrateur, désigné par le Conseil, par application de l'article 18 des Statuts ;
- 3° Désignation des Commissaires aux Comptes ;
- 4° Autorisations à donner aux Administrateurs ayant des intérêts dans des entreprises en relations d'affaires avec la Société ;
- 5° Divers.

Les actionnaires, actuellement tous porteurs de titres nominatifs, ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter par un mandataire, à condition qu'ils soient titulaires de leurs titres depuis cinq jours au moins avant la réunion.

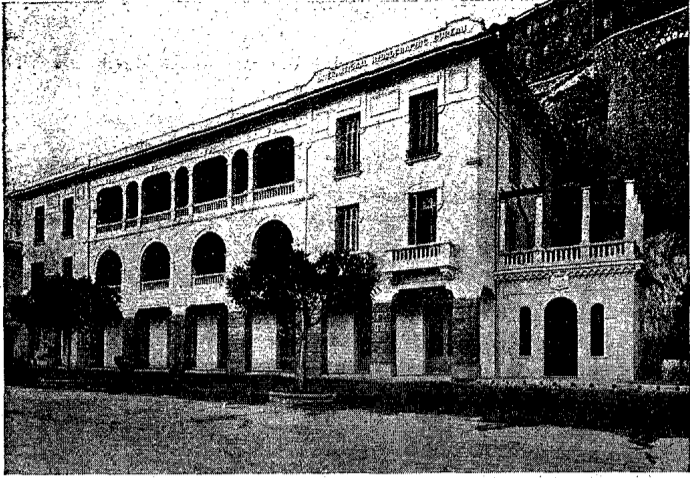
Les actionnaires pourront se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire, à condition toutefois que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les Sociétés actionnaires pourront se faire représenter par une personne non actionnaire munie d'un pouvoir régulier.

Sur demande adressée au siège social, la Société fournira aux actionnaires des formules de pouvoir.

Les pouvoirs doivent être déposés au siège social avant l'ouverture de la réunion.

Le Conseil d'Administration.



BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

SOCIÉTÉ CONTINENTALE DE GESTION

Société Anonyme au capital de frs. 107.130.000
Siège Social à Monaco

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, à Monaco, au siège social, place du Palais, n° 2, le 22 novembre 1937, à 12 h. 30, en vue de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Décisions à prendre en application des dispositions de l'article 45 des Statuts.

Les actionnaires, actuellement, tous porteurs de titres nominatifs, ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire ou de s'y faire représenter par un mandataire, à condition qu'ils soient titulaires de leurs titres depuis cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires pourront se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire, à condition toutefois que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les Sociétés actionnaires pourront se faire représenter par une personne non actionnaire munie d'un pouvoir régulier.

Sur demande adressée au siège social, la Société fournira aux actionnaires des formules de pouvoir.

Les pouvoirs doivent être déposés au siège social avant l'ouverture de la réunion.

Le Conseil d'Administration.

7 frs + 5 frs = 10 frs ?

vous ne le croyez pas en voici la preuve :

Deux périodiques indispensables à tout Propriétaire d'un petit Jardin ou d'un petit Elevage, comme à toute Maîtresse de Maison aimant son Intérieur, édités par la Librairie Hachette, vous offrent un abonnement de

Trois mois remboursable par des Primes de Prix. En souscrivant isolément un abonnement d'essai de

Trois mois à

JARDINS & BASSE-COURS

le prix est de 5 francs.

De même, le prix de l'abonnement d'essai de

Trois mois à

MAISONS & INTÉRIEURS POUR TOUS

souscrit isolément est de 7 francs.

Or, découpez de suite LE "BON-PRIME"

et ne payez que 10 francs.

Cette somme modique vous donne droit à recevoir au cours des Trois mois :

1° Six numéros de « Jardins et Basse-Cours », la Revue Pratique de Culture, Jardinage, Elevage, etc., paraissant au cours des Trois prochains mois ;

2° Trois numéros de « Maisons et Intérieurs pour Tous », la Revue Vivante de l'Habitation et du Foyer, paraissant au cours des Trois prochains mois ;

3° Un n° Extraordinaire Volume-Album de « Vie à la Campagne », du prix de 15 francs, à choisir comme Prime en précisant le sujet qui vous intéresse : La Maison. Le Jardin. Les Elevages.

Profitez de suite

de cette Offre Intéressante

Ecrivez à M. Albert MAUMENE
Librairie Hachette, 79, boul. Saint-Germain, Paris-6°.

"MINERVA"

(13^e ANNÉE)

le Grand Illustré Féminin
que toute femme intelligente
doit lire



est le journal le plus complet
que vous puissiez désirer. Sa
présentation séduit. Sa lecture
retient, car il publie les
articles et les nouvelles des
auteurs préférés des femmes ;
les romans les plus émouvants,
signés Delly, Marcelle
Vioux, etc...

Vous y trouverez chaque semaine
de grandes enquêtes,
les interviews des artistes que
vous aimez, la vie romancée
de toutes les vedettes de
l'écran, et les derniers échos
de la Mode, de la Littérature,
du Théâtre, du Cinéma.

"MINERVA"

1, Rue des Italiens, Paris-9°
Spécimen gratuit sur demande

VALEUR OR

assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum. Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs

seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la sommes correspondante, à M. Albert MAUMENE, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6°)

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE CENTRAL H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 023.33

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 janvier 1937. Huit Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 366631, 367742, 507693 à 507698.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 février 1937. Deux Obligations au porteur 5% 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 1586 et 1587.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1937. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58072.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1937. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 448706 et 448707.

Exploit de M^e Sanmori, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1937. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2193, 32822, 36482, 47321, 340035, 472489 à 472493.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1937